

# quartiers2030

**PROJET**  
**CONTRAT DE VILLE 2024-2030**  
**« Engagements Quartiers 2030 »**  
**Agglomération du Bassin d'Aurillac**

**Convention Pluriannuelle**  
**d'Objectifs 2025-2027**

**Association Accent Jeunes**

accent  jeunes



## VU

- ✓ la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025
- ✓ la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
- ✓ la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ou fondations bénéficiant de subventions publiques
- ✓ le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- ✓ le décret 2019-1416 du 20 décembre 2019 (art.5) portant organisation de la Direction générale des collectivités locales
- ✓ le dossier de demande de subvention déposé par l'organisme bénéficiaire
- ✓ le règlement n° 360/2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
- ✓ le contrat de Ville de l'Agglomération du Bassin d'Aurillac voté par le conseil communautaire le 15 juillet 2024
- ✓ la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Aurillac n° en date du
- ✓ la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du bassin d'Aurillac n° en date du

### Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA), représentée par Le Président, Pierre MATHONIER

La Préfecture du Cantal, représentée par Le Préfet, Philippe LOOS

La Ville d'Aurillac, représentée par Le Maire, Pierre MATHONIER

D'une part,

Et :

L'association Accent Jeunes, Passage de la Barbantelle, 13 rue Arsène Vermeuzouze, 15 000 AURILLAC, représentée par Le Président, Philippe BESOMBES

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

La Politique de la Ville est une **politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants**. Il s'agit d'une **politique additionnelle**, qui vient se rajouter aux politiques de droit commun. Elle est **conduite par l'Etat et les collectivités territoriales** dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La Politique de la Ville sur le territoire de l'Agglomération du Bassin d'Aurillac concerne **un quartier prioritaire : Aurillac Sud**, situé sur la commune centre d'Aurillac. Il est constitué du quartier historique « politique de la ville » (QPV) de Marmiers, élargi à de nouveaux îlots (notamment 53/55 rue de Marmiesse), et étendu à deux autres secteurs adjacents : La Montade / Tivoli et Brouzac. Ce nouveau périmètre a été validé par décret 2023-1314 du 28 décembre 2023 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires.

Ce territoire bénéficie d'un **nouveau « Contrat de Ville » sur la période 2024/2030**, cadre d'intervention partagé de la Politique de la Ville entre toutes les institutions et partenaires, permettant de mobiliser la solidarité nationale et locale, à travers des **financements spécifiques**. Le nouveau Contrat de Ville 2024/2030 a été signé en juillet 2024, avec l'ambition de concentrer l'effort et les énergies sur **4 orientations thématiques** :

- L'inclusion et l'insertion professionnelle devant permettre aux habitants actifs de ce quartier d'accéder plus facilement à l'emploi ;
- La lutte contre toutes les formes de précarité particulièrement ciblée sur les publics fragiles et spécifiques du quartier ;
- La réussite éducative pour tous les enfants et jeunes du quartier, avec la structuration d'un nouvel espace de coopération entre tous les acteurs (y compris les parents) ;
- L'amélioration de l'habitat, du cadre de vie et de la qualité de vie au quotidien des habitants.

Cette ambition prend également corps dans une nouvelle **gouvernance et animation** du Contrat de Ville, où chacun des partenaires (notamment les 3 co-pilotes à savoir l'Etat, la CABA et la Ville d'Aurillac, mais aussi les institutions signataires, les acteurs associatifs, et les habitants) est mobilisé. Une **nouvelle organisation de travail** va ouvrir des espaces de co-construction à toutes les échelles : **stratégique** / politique, **technique** / sectorielle, **terrain** / proximité au quartier ; et avec en filigrane la recherche permanente d'**aller vers et d'implication des habitants** dans le cœur de la démarche.

Il s'agit de tendre vers un **projet plus intégré** articulant échelle territoriale (des quartiers) et axes thématiques. L'objectif est globalement de **limiter les appels à projets** à des sujets précis identifiés collectivement, d'**orienter la programmation financière sur des projets co-construits en amont** et sur la base des orientations / pistes d'actions inscrites dans le Contrat de Ville 2024-2030.

La volonté est de privilégier sur ces projets co-construits une contractualisation dans la durée, via la signature de **Conventions Pluriannuelles d'Objectifs / CPO sur 3 ans** (avec une reconduction des engagements financiers annuellement sur bilan et dans le cadre de démarche-projet). La présente convention entre les 3 co-pilotes du Contrat de Ville 2024/2030 et l'association Accent Jeunes s'inscrit dans cette volonté et approche.

**Accent Jeunes**, par l'intermédiaire de son **service de Prévention Spécialisée**, est une association historique de la Politique de la Ville sur le territoire d'Aurillac. Dans le cadre de sa mission de Protection de l'Enfance, elle propose une démarche qui consiste à **aller vers les jeunes et les habitants**, directement dans leur milieu de vie (la rue, en pieds d'immeubles, pendant les animations et événements). Elle organise des projets collectifs (ateliers, sorties, séjours, moments conviviaux), et propose un accompagnement individualisé, suivant les besoins de chacun.

L'équipe est principalement **présente sur les quartiers d'habitat social d'Aurillac**, dont la plupart est inscrite dans le nouveau périmètre QPV, ainsi que dans le centre ville / centre ancien de la Ville d'Aurillac.

## Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, **l'association Accent Jeunes** s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre un **projet d'intervention spécifique sur le nouveau quartier « politique de la ville » Aurillac Sud**, dont les **objectifs** s'inscrivent pleinement dans le Contrat de Ville 2024/2030, à savoir :

- Soutenir l'inclusion / insertion vers et par l'emploi des jeunes ;
- Renforcer les actions de prévention spécialisée pour lutter contre toutes formes de vulnérabilité ;
- Tendre vers une réussite éducative de tous les enfants et jeunes par une co-éducation.

Ce projet se structure autour de **3 actions / projets / interventions spécifiques** :

- ⇒ Renforcement de la **présence sociale en proximité sur le nouveau QPV, ciblée sur le public ados et post ados (12-25 ans) et leurs familles** : travail de rue, observation / repérage, aller à la rencontre, mise en confiance, construction de liens, actions collectives avec les partenaires... ; mise en place d'une nouvelle organisation en proximité sur le QPV des équipes : mobilisation d'1,5 ETP de postes d'éducateur spécialisé et des deux postes « adultes-relais » de médiation, investissement particulier sur le secteur « entrant » de La Montade. Les éducateurs ont des missions de référent éducatif, de supervision et de coordination des actions, et d'accompagnements éducatifs individualisés ; les médiateurs ont des missions d'observation, de repérage des situations, d'accueil, d'orientation et d'écoute.
- ⇒ Mise en place de **chantiers éducatifs sur le nouveau QPV**, en coopération étroite avec Cantal Habitat, sur un volume estimé de 1 000 heures par an et devant toucher entre 40 et 50 jeunes de 16 à 25 ans (dont 80% au moins devront habiter le QPV) ; champs envisagés avec le bailleur : débarrasage et valorisation des encombrants sur le QPV (intégrant un volet recyclage / restauration), auto-réhabilitation des logements (4 à 6 familles par an) avec un volet également remise en état / restauration des meubles, réfection des cages d'escalier et autres travaux (tags), ramassage des déchets et sensibilisation à la propreté du quartier (dont compostage) ; recrutement pour ce faire d'un poste d'éducateur technique spécialisé (0,7 ETP).
- ⇒ Poursuite des **accompagnements individuels** des jeunes (et leurs parents) et développement d'un **atelier de médiation familiale** (groupes parents / jeunes) autour du jeu et du mouvement, en coopération particulière avec le Centre Social de Marmiers sur le volet familles ; avec une cible prioritaire sur les publics ados et post ados (12-25 ans) et leurs familles.

Les **3 co-pilotes du Contrat de Ville** (la CABA, l'Etat et la Ville d'Aurillac) s'inscrivent dans un **partenariat actif** avec l'association Accent Jeunes pour la mise en œuvre de son projet spécifique à destination du QPV, à travers les 3 axes d'interventions définis ci-dessus ; et s'engagent à **soutenir financièrement** leur réalisation.

## Article 2 : Durée de la convention

La présente convention pluriannuelle d'objectifs est conclue pour une durée de **3 années à compter de l'année 2025** soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Durant cette période, l'association Accent Jeunes s'engage à notifier tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

## Article 3 : Budget prévisionnel et participation financière du Contrat de Ville

Le budget prévisionnel du projet spécifique porté par Accent Jeunes à destination du QPV, à travers les 3 axes d'interventions définis ci-dessus est annexé à la présente convention. Le **coût total prévisionnel annuel**, objet de la présente convention, est de **30 000 € pour 2025, 45 900 € pour 2026 et 46 818 € pour 2027**.

Les financeurs du Contrat de Ville 2024/2030 (à savoir l'Etat et la CABA) s'engagent à **subventionner annuellement** à hauteur de **30 000 € pour 2025, 45 900 € pour 2026 et 46 818 € pour 2027**. En tout état de cause, le financement n'excède pas la différence entre les charges directes et indirectes et les recettes engendrées par la mise en œuvre des actions.

**L'Etat** contribue financièrement pour un montant de **15 000 € pour 2025, 22 950 € pour 2026 et 23 409 € pour 2027**. La subvention est imputée sur les crédits du programme budgétaire Politique de la ville (147).

La **Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac** contribue financièrement pour un montant de **15 000 € pour 2025, 22 950 € pour 2026 et 23 409 € pour 2027**.

Sous réserve de la justification annuelle de l'emploi de la subvention par le bénéficiaire et de la disponibilité budgétaire, chaque montant annuel fera l'objet d'une notification par voie d'avenant. La subvention sera versée en totalité dans le mois suivant sa notification sur le compte bancaire de l'association (et en fonction du RIB fourni).

L'association Accent Jeunes s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par les financeurs du Contrat de Ville, notamment en faisant **figurer leurs logos**.

## Article 4 : Modalités de suivi et d'évaluation des actions

L'association Accent Jeunes s'engage à inscrire la mise en œuvre et le suivi des actions et projets définis ci-dessus dans les **instances de pilotage et d'animation** fixées dans le **Contrat de Ville 2024/2030**, à savoir :

- En Comité de Pilotage du Contrat de Ville chaque année pour permettre de rendre compte et informer de l'avancée des orientations et projets conduits ;
- Dans les instances thématiques du Contrat de Ville et dans l'instance territoriale « Aurillac Sud » du Contrat de Ville, à minima une fois par semestre, pour permettre de co-construire les projets, de suivre leur état d'avancement et d'en faire un bilan partagé, de proposer de nouvelles orientations / perspectives selon l'évolution des besoins des quartiers et de ses habitants...

Chaque année, et au plus tard le 30 avril, l'association Accent Jeunes transmet à l'État, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) et la Ville d'Aurillac, un **bilan quantitatif et qualitatif** du programme d'actions mis en œuvre en année n-1, ainsi qu'un **bilan financier**, conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000. Ce rapport d'activité fera également état des évolutions du **programme détaillé des actions pour l'année à venir** ainsi que le **budget prévisionnel afférent**.

Ces éléments (bilan annuel + projet prévisionnel) seront validés par les représentants de l'État, de la CABA et de la Ville d'Aurillac lors des instances de pilotage du Contrat de Ville.

En cas de non production du compte-rendu financier, la subvention sera reversée au Trésor public. Si le financement excède la différence entre les produits et les charges, les sommes non utilisées seront reversées au Trésor public.

Les **indicateurs d'évaluation et de suivi** à renseigner annuellement sont les suivants :

- Public touché par genre et tranche d'âge, type d'accompagnement (suivis individuels, maintien du lien, en accroche...), répartition par domaines travaillés (justice, logement, santé, scolarité, famille, insertion professionnelle...);
- Type d'actions menées : présence sociale, actions collectives, suivis individuels, réunions, actions avec les partenaires...
- Données « spécifiques » aux chantiers éducatifs ;
- Répartition des indicateurs par « micro-territoires » à l'intérieur du QPV.

Dans la mise en œuvre des actions définies ci-dessus, une attention toute particulière portera sur **l'égalité femmes-hommes et lutte contre toutes les formes de discriminations**.

## Article 5 : Coopérations et partenariats

L'association Accent Jeunes s'engage à inscrire la mise en œuvre et le suivi des actions et projets définis ci-dessus dans une **démarche globale de proximité et d'aller vers les habitants sur le QPV** (et ses sous-secteurs) **et en coopération avec tous les acteurs** présents sur le quartier :

- Par l'investissement de deux **locaux / appartements de proximité** regroupant les acteurs présents sur le QPV (Cantal Habitat, Accent Jeunes, DAHLIR, Centre Social de Marmiers) dans une logique d'espaces de travail partagés et collaboratifs (pied à terre pour les acteurs, espaces de rencontres et de co-construction de projets inter-acteurs / inter-structures, interventions et présence humaine en proximité, ancrage au plus près des populations...) : un à Canteloube (3 bureaux et une salle de réunion) et un à La Montade (un bureau et une salle de réunion), deux appartements mis à disposition et gérés par Cantal Habitat (cadre de la convention ATFPB) ;
- Par l'accentuation des **modes d'intervention « aller-vers » et « hors les murs »** afin de mieux connaître les besoins des habitants (et leurs évolutions) et co-construire avec eux les solutions : mise en place d'une démarche « porte à porte » sur le quartier avec tous les médiateurs QPV présents (médiateurs Cantal Habitat, médiateurs Centre Social, médiateurs Accent Jeunes et médiateur DAHLIR) ; **libération par les employeurs de chacun de ces médiateurs 3 jours par mois pour des actions conjointes et mutualisées d'« aller vers » les habitants** (porte à porte, pieds d'immeubles...), sous une coordination / animation de la Ville d'Aurillac (ingénierie technique Contrat de Ville) et intégrant également un volet « formation / analyse de la pratique professionnelle » ;
- Par la recherche permanente et continue d'une **complémentarité et d'une co-construction** des actions / interventions conduites **avec tous les acteurs et partenaires** présents et intervenant sur le QPV Aurillac Sud, dans le respect de la répartition des rôles et missions de chacun, et en investissant les différents espaces de travail collaboratifs du Contrat de Ville (instances thématiques et territoriales).

## Article 6 : Respect du Contrat d'engagement républicain par les associations et les fondations

L'association Accent Jeunes s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment :

- à respecter les **principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité** de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- à ne pas remettre en cause le **caractère laïque de la République** ;
- à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'association Accent Jeunes informe ses membres par tout moyen (affichage dans ses locaux, mise en ligne sur son site Internet...) des engagements inscrits dans le contrat d'engagement républicain. Elle veille à ce qu'ils soient respectés par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles.

Tout constat d'un manquement commis par l'une ou l'autre de ces personnes conduira au reversement de la subvention au prorata de la période restant à courir.

## Article 7 : Contrôle

L'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 et l'article 112 de la loi du 31 décembre 1945 obligent toute association, société ou collectivité privée ou publique bénéficiant d'une subvention publique à « *fournir ses budgets et comptes à l'institution publique qui accorde la subvention. Elle peut en outre être invitée à présenter les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Tout refus de communication entraînera la suppression de la subvention* ».

En conséquence, l'association Accent Jeunes s'engage à :

- **faciliter tout contrôle**, sur pièces ou sur place ;
- disposer d'une **comptabilité analytique** issue de la comptabilité générale ;
- mettre en place des **outils fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité** permettant d'en rendre compte à tout moment.

En cas de non-réalisation, de réalisation non conforme ou de refus de communication de comptes ou de pièces justificatives, la subvention sera reversée au Trésor public.

## Article 8 : Révision, Résiliation, Conflits, Renouvellement

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une **lettre recommandée** avec accusé de réception. Seul **un avenant** pourra en modifier les termes.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées pourra être exigé.

Le **tribunal administratif** territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

La présente convention pourra faire l'**objet d'un renouvellement**, après une évaluation finale des actions conduites sur les 3 ans, et au regard de l'ensemble des éléments fournis (cf. article 4).

# quartiers2030

Aurillac, le

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bassin d'Aurillac

Pierre MATHONIER

Le Préfet du Cantal

Philippe LOOS

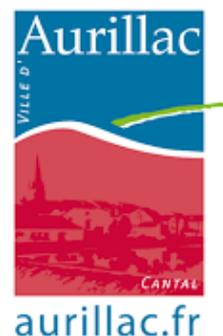
Le Maire d'Aurillac

Pierre MATHONIER

Le Président d'Accent Jeunes

Philippe BESOMBES

accent  eunes



# Contrat de Ville 2024/2030

## Action Quartiers 2030

### CPO 2025/2027 Budget Prévisionnel pluri-annuels

CHARGES	2025	2026	2027	PRODUITS	2025	2026	2027
<b>60 – Achats</b>	<b>300 €</b>	<b>459 €</b>	<b>468 €</b>	<b>70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
606 - Achat Matières et Fournitures	300 €	459 €	468 €	706 - Prestations de services			
604 - Prestations				Vente de marchandises			
60 - Autres fournitures				<b>74- Subventions d'exploitation</b>	<b>30 000 €</b>	<b>45 900 €</b>	<b>46 818 €</b>
6064 - Fournitures de bureau				-Etat : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s) :			
6065 - Denrées et boissons / Convivialité				DDETSPP - BOP 147 - CPO	15 000 €	22 950 €	23 409 €
6068 - Produits de Prévention							
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>3 664 €</b>	<b>5 606 €</b>	<b>5 718 €</b>				
611 - Sous Traitance Générale : Activités intervenant Extérieur Sport Santé	1 826 €	2 794 €	2 850 €				
612 - Crédit Bail							
613 - Location mobilière et Immobilière	379 €	580 €	591 €				
6135 - Autres Locations dont charges de co-propriété				Régions (Conseils régionaux)			
614 - Charges Locatives				Départements :			
615 - Entretien et Maintenance	879 €	1 345 €	1 372 €				
616 - Assurances	580 €	887 €	905 €	Communes, Comm Comm Agglo Ville:			
618 - Frais d'inscription aux formations et colloques /				Aurillac Agglo	15 000 €	22 950 €	23 409 €
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>4 290 €</b>	<b>6 565 €</b>	<b>6 696 €</b>	Organismes sociaux			
622 - Intermédiaires et Honoraires							
623 - Impression, éditions, cadeaux							
625 - Frais de Mission : ACTIVITES JEUNES	4 014 €	6 142 €	6 265 €	Fonds européens (FSE)			
626 - Affranchissement / Télécommunications	276 €	422 €	431 €	Agence de services et de paiement (ASP)			
6282 - Participation aux frais de Siège ou frais inter-établissements							
62 - Cotisations et divers autres services extérieurs				Fondations (Fondation, AAP) hors Mécénats			
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>1 080 €</b>	<b>1 652 €</b>	<b>1 685 €</b>				
631 - Impôts et Taxes sur Rémunération du personnel	1 080 €	1 652 €	1 685 €	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
635 / 637 - Impôts et Taxes (sauf Taxe sur salaire)				7546 - Dons Reversés par le Siège			
63 - Divers (participation à l'effort de construction et de formation pro				754 - Dons et Mécénats			
<b>64- Charges de personnel</b>	<b>20 666 €</b>	<b>31 619 €</b>	<b>32 251 €</b>	756 - Cotisations volontaires			
641 - Salaires Bruts / Primes / Provisions	16 144 €	24 700 €	25 194 €	75 - Autres Produits & Financements Privés (club des partenaires)			
645 - Charges Sociales	4 320 €	6 610 €	6 742 €	<b>76 - Produits financiers</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
647 - Autres charges de personnel	202 €	309 €	315 €	<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
64 - Divers salaires				<b>79 – Transfert de charges</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>				DEFICIT			
68 – Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)							
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>30 000 €</b>	<b>45 900 €</b>	<b>46 818 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>30 000 €</b>	<b>45 900 €</b>	<b>46 818 €</b>